

Québec, le 26 février 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

██████████

Madame ██████████  
████████████████████  
████████████████████

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2015-372**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 15 février 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de tout dossier qu'il pourrait détenir relativement 9131-2710 Québec Inc. (le « Propriétaire ») et relativement à la propriété située sur le chemin de l'Énergie, à Varennes (la « Propriété »).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient un dossier fermé correspondant à votre demande : STE-Q-183469-1205. Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumitif de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom de certains mis en cause. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. De ce fait, les pages 2 et 3 du plumitif ne vous sont pas communiquées puisque les renseignements retranchés en forment la substance. Ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits sont joints à la présente.

.../2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif banalisé, extraits de lois et avis de recours